

AVANCEMENT des PRAG au titre de l'année 2008-2009
(CAPN du 26 février 2009)

Je rappelle que désormais (depuis l'année dernière), à égalité de notes, c'est la date d'entrée dans le corps qui est déterminante, puis l'ancienneté dans l'échelon et, enfin, si nécessaire, la date de naissance.

Les tableaux ci-dessous ne concernent que les agrégés anciennement affectés. Les agrégés affectés l'an dernier dans le second degré, les certifiés devenus agrégés anciennement affectés (PRCE promus PRAG), les anciens certifiés nouvellement affectés (c'est-à-dire les professeurs réunissant la double condition d'accès au corps des professeurs agrégés et d'affectation la même année dans l'enseignement supérieur) et les anciens détachés sont traités sur des tableaux séparés.

Grand choix				
Echelons	Note maxi	Note dernier promu	Ancienneté dans le corps	Ancienneté dans l'échelon
10 ^e au 11 ^e	97	97	1-9-89	5/10/05
9 ^e au 10 ^e	95	95	1-9-91	11/12/05
8 ^e au 9 ^e	93	93	1-9-94	14/9/06
7 ^e au 8 ^e	91	91	1-9-96	16/9/06
6 ^e au 7 ^e	89	89	1-9-99	1/9/06 (date de naissance : 9-4-75)
5 ^e au 6 ^e	87	87	1-9-2002	23/5/06 (date de naissance : 1-9-76)
4 ^e au 5 ^e	85	85	1-9-2004	1/9/06

Choix

Echelons	Note dernier promu	Ancienneté dans le corps	Ancienneté dans l'échelon
10 ^e au 11 ^e	97	1-9-93	22/1/05
9 ^e au 10 ^e	95	1-9-98	11/9/04
8 ^e au 9 ^e	93	1-9-97	26/8/05
7 ^e au 8 ^e	91	1-9-2003	20/1/06
6 ^e au 7 ^e	89	1-9-2004	1/12/05
5 ^e au 6 ^e	86	1-9-2002	23/5/06

Rappel : les notes prises en compte sont celles de l'année scolaire antérieure (en l'espèce, 2007-2008).

Une précision : au 11^e échelon ont été promus sous la barre, sur les reliquats, les 4 collègues qui avaient **la note maximale** et qui n'avaient pas bénéficié d'une promotion au choix à l'échelon précédent. Cette mesure vise à contourner les effets pervers du système d'attribution des points de carrière pour la promotion à la hors classe.

Les barres de promotion restent très élevées (plus encore que les années précédentes), la note maximale étant toujours nécessaire à tous les échelons (sauf le 6^e au choix).

Il nous faut dire, une fois encore, que les avancements d'échelon conservent un caractère aléatoire. Cela tient très largement au fait que les pratiques des chefs d'établissement sont fortement dissemblables. Ici, on attribue systématiquement la note maximale, là on s'y refuse sous divers prétextes. Une telle distorsion n'est pas admissible sur le fond et elle crée des retards de carrière dommageables. Une telle situation ne serait tolérable que si l'on disposait de critères acceptables de jugement et si, en outre, les pratiques des notateurs étaient harmonisées. C'est pour ces raisons que **nous continuons à réclamer un avancement pour tous au rythme le plus**

favorable.